

La taxe carbone : une vraie fausse bonne idée...

Jean-Pierre Hauet
KB Intelligence

Ce devait être l'une des grandes révolutions du quinquennat, alliant une fiscalité moins pesante sur l'investissement et sur l'emploi, à un louable encadrement des émissions de CO₂. Las ! Le Conseil Constitutionnel est venu mettre son holà à cette réforme qui se voulait majeure.

D'aucuns y ont vu un geste politique. D'autres une réaffirmation des limites que le Conseil entend voir respectées quant à la primauté du droit communautaire sur la Constitution. D'autres enfin fustigent une insuffisante préparation du texte.

Quoiqu'il en soit, le Conseil en « recadrant » l'initiative du Gouvernement donne à ce dernier une chance de ne pas s'égarer à nouveau. Car la taxe carbone est l'archétype de la fausse bonne idée qu'il est urgent d'abandonner, surtout dans la conjoncture actuelle.

Une taxe inappropriée

Toute nouvelle taxe est nécessairement impopulaire, surtout venant d'un gouvernement qui entendait ne plus en créer. De plus, même si la remarque est quelque peu cynique, le Gouvernement a oublié que la France étant un faible émetteur de CO₂, grâce notamment à son programme nucléaire. Le produit de la taxe ne peut donc être que modeste au regard à celui qu'il pourrait atteindre dans d'autres pays et notamment en Allemagne¹. Enfin toute taxe frappant spécifiquement l'industrie est amenée, quel que soit le pays concerné, à être détricotée et vidée de sa substance au nom du principe de préservation de la compétitivité de l'industrie nationale.

En 1978 déjà, un projet de taxe sur le fuel lourd, après avoir franchi toutes les barrières qui lui étaient opposées, et satisfait aux exigences du Conseil d'Etat, était parvenu sur la table du Conseil des Ministres mais avec un attirail d'exemptions tel que la Président de la République de l'époque, Valéry Giscard d'Estaing, qui était pourtant à l'origine de l'idée, préféra finalement y renoncer.

Le système européen doit être regardé avec lucidité

Le système européen des quotas, dont les thuriféraires de la politique européenne vantent chaque fois qu'ils le peuvent le bon

fonctionnement technique, est un autre exemple de construction administrative kafkaïenne dans laquelle seuls les experts s'y retrouvent et qui fait l'objet de toutes les dérives que nous avons dénoncées dans un précédent papier². Alors que les industriels crient « au loup » en mettant sans arrêt en avant le risque de délocalisation, l'EU ETS leur est globalement favorable puisqu'ils vont bénéficier de 2008 à 2012 d'un excédent de quotas de l'ordre de 694 Mt³ ce qui, au lieu de constituer une taxe, sera assimilable une aide déguisée de l'ordre de 10 Mds d'euros. Une organisation non gouvernementale britannique, Sandbag, vient d'ailleurs de dénoncer ce qu'elle appelle les « Carbon fat cats » qui au lieu de souffrir du système des quotas comme certains le prétendent, vont s'engraisser grâce à des « windfall profits » représentant des centaines de millions d'euros.

La troisième phase de l'EU-ETS ne sera pas plus pénalisante pour les industriels, comme le Conseil Constitutionnel l'a relevé, et les dispositions en cours d'adoption pour ménager les « carbon intensive industries » feront du système des quotas appliqué à l'industrie un panier percé dont quelques industriels avisés et les professionnels de la finance carbone parviendront à faire leurs choux gras.

Bruxelles n'apportera pas une solution au dilemme français

Quand à la taxe carbone à la française, le ministère du Développement durable a lancé le 9 février 2010 une concertation sur l'adaptation de la contribution carbone au cas particulier des secteurs industriels soumis aux quotas européens d'émission de gaz à effet de serre, afin d'essayer de répondre aux exigences du Conseil Constitutionnel. Cette nouvelle mouture est un travail de dentelière où l'on cherche à épargner tout un chacun mais qui in fine se traduit par un catoblepas administratif dont on pensait que seul Bruxelles fût capable.

¹ Voir « Quelques interrogations auxquelles conduit la politique énergétique allemande » - Jean-Pierre Hauet - Février 2009

² Voir « Fiascos climatiques et revers politiques : comment reprendre la main ? » - Jean-Pierre Hauet - 31 décembre 2009

³ Source Deutsche Bank – Février 2010

Simultanément le gouvernement français réalise qu'une taxe franco-française ne peut avoir que des effets nocifs sur une économie déjà chancelante et se tourne vers Bruxelles pour tenter de le convaincre de l'opportunité d'instituer une taxe commune de compensation aux frontières.

Cette démarche n'a évidemment aucune chance d'aboutir en l'état, d'abord parce que, venant de la France, elle a tendance à agacer, ensuite parce que les « bureaucrates » européens n'ont pas encore pris conscience de l'inanité industrielle, voire de la nocivité, du système qu'ils ont mis en place. Non pas que nous soyons hostile à une taxe compensatoire sur le carbone importé, bien au contraire, mais les conditions politiques n'en sont pas réunies et c'est en outre une grave erreur de penser qu'une telle taxe pourrait compenser le déficit de compétitivité qui frappe nos industries et qui trouve très majoritairement son origine dans les différences considérables de coûts de main d'œuvre.

L'élément nouveau peut venir des USA

L'élément nouveau peut venir des USA. Le projet de grand système de cap & trade fédéral semble aujourd'hui complètement enlisé au Sénat mais un autre projet pourrait voir le jour, supporté par le trio à la recherche d'un compromis, les sénateurs Graham, Kerry et Lieberman. Il se pourrait que ces sénateurs mettent en débat un système scindé en trois parties :

- Un régime applicable aux producteurs d'électricité et proche d'un cap & trade,
- Un système de taxe en amont (du type TIPP) applicable aux transports,
- Un « non-système », c'est-à-dire un renvoi de tout système à des jours meilleurs en ce qui concerne l'industrie.

On saura au plus tard à la mi-juin si les USA sont capables de mettre en place une initiative tangible donnant de la chair aux déclarations du Président Obama. A défaut, rien ne se passera avant que le 102^{ème} Congrès ne soit en place à partir de 2011.

Si l'initiative Graham-Kerry-Lieberman venait à prendre corps et à prospérer, alors il y aurait matière à remettre en discussion le système européen dans un sens d'une harmonisation permettant de prendre des positions communes de part et d'autre de l'Atlantique, notamment sur

la question controversée de la taxe compensatoire aux frontières.

Les quotas devraient être limités à la production d'électricité

Nous pensons que le système de quotas garde sa valeur appliqué à la production d'électricité. Le trading des quotas est un parallèle nécessaire à celui des MWh. Il se fait selon les mêmes méthodes, dans les mêmes échelles de temps et c'est un moyen d'éviter toute distorsion de concurrence dans un espace où l'on veut encourager les échanges d'électricité. Il s'applique à un secteur non délocalisable où le « pass through » du poids des quotas, c'est-à-dire leur transmission vers le consommateur final est possible. Le système de quotas est enfin le meilleur moyen d'encourager le développement des énergies non carbonées, renouvelables ou nucléaires.

Si les USA renoncent à tout système appliqué à l'industrie, il sera bon de se poser la question de l'opportunité de continuer à faire la respiration artificielle à un système européen dont la complexité et l'inefficacité pour l'industrie sont patentées et qui est générateur de spéculations et de fraudes difficiles à juguler.

Peut-être pourrait être mise en débat l'opportunité d'instituer, pour l'industrie, beaucoup plus en amont, un système un système de cap & dividend, sans trading mais avec redistribution immédiate. du produit de la vente des quotas en direction des nouvelles technologies.

Quant aux secteurs du transport et des logements, l'action réglementaire et normative peut apporter beaucoup et restera plus efficace qu'une incitation fiscale. Si cependant des ressources supplémentaires sont nécessaires pour financer certaines actions, le système de cap & dividend appliqué en amont peut également constituer une voie à suivre. Mais l'arsenal fiscal existant, en France notamment, peut également suffire sans qu'il soit besoin de créer de nouveaux instruments.

En l'absence de fait nouveau, il est urgent de temporiser

En l'absence de fait nouveau justifiant une réouverture du dossier au niveau européen dans de bonnes conditions, le gouvernement français serait bien inspiré de mettre à feu doux l'élaboration de la taxe carbone et de la renvoyer à meilleure fortune.